E-HANDI TOUR GUIDE DE L’INCLUSION INNOVANTE DES PSDH

**IDENTIFICATION**

**Titre de la pratique exemplaire :**

Contrat de Réinsertion d'Emploi (CRE)

**Promoteur de l'initiative :**

Gouvernement du Luxembourg

**Pays :**

Luxembourg

**Site internet :**

Non spécifié

**Contact :**

Non spécifié

### DÉTAIL DE L’INITIATIVE :

**Année(s) de mise en œuvre :**

En cours

**Groupe(s) cible(s) :**

* Personnes éloignées du marché du travail ;
* Personnes en situation de dépendance et de handicap (PSDH).

**Description :**

Le Contratde Réinsertion d'Emploi (CRE) est un dispositif innovant mis en place au Luxembourg pour faciliter le retour à l'emploi des personnes éloignées du marché du travail, en particulier celles en situation de dépendance et de handicap (PSDH). Ce programme incite les entreprises à embaucher ces individus en offrant un soutien financier sous la forme d'une prise en charge partielle des coûts salariaux par l'État.

Ainsi, l'employeur n'est responsable que d'une partie du salaire social minimum, tandis que l'État couvre le reste. Ce soutien économique permet aux entreprises de participer activement à l'inclusion sociale tout en améliorant leur image de marque grâce à un engagement fort en matière de responsabilité sociale d'entreprise (RSE).

**Méthodologie :**

**Quote-part salariale :**

L'employeur prend en charge une portion du salaire social minimum, avec un soutien de l'État pour le reste. La quote-part varie entre 35 % et 50 %, en fonction du profil du salarié embauché, offrant des réductions supplémentaires pour des groupes sous-représentés.

**Durée du contrat :**

Le **CRE** est généralement fixé pour une durée de 12 mois, avec la possibilité de prolongation selon les circonstances. Cette flexibilité permet une intégration durable et un suivi continu des salariés pour assurer leur réinsertion professionnelle.

**Supervision :**L'Agence pour le Développement de l'Emploi (ADEM) est chargée de superviser la mise en œuvre du CRE. Elle assure un suivi régulier des entreprises et des salariés pour garantir une réinsertion réussie.

### DOMAINE :

**Facilitation de l'accès à l'emploi :**Le **CRE** réduit la charge financière des employeurs, ce qui les encourage à embaucher des personnes éloignées du marché du travail, y compris des PSDH. Cette incitation financière aide à surmonter les obstacles à l'intégration de ces individus dans le monde professionnel.

**Encouragement à l'inclusion :**

En adoptant le **CRE**, les entreprises démontrent leur engagement envers la diversité et l'inclusion sociale. Cela améliore non seulement leur image de marque, mais renforce également leur responsabilité sociale d'entreprise (RSE) en contribuant activement à une société plus inclusive.

### PRODUITS / RÉSULTATS :

**Type de produit :**

Dispositif d'emploi et de réinsertion.

**Brève description :**

Le **Contrat de Réinsertion d'Emploi (CRE)** permet aux entreprises d'embaucher des personnes éloignées du marché du travail à un coût réduit, grâce à une aide financière de l'État couvrant une grande partie du salaire. Ce dispositif est un levier efficace pour favoriser l'inclusion professionnelle tout en allégeant les charges des employeurs.

### IMPACT ET TRANSFÉRABILITÉ :

**Impact sur les groupes cibles :**

Le CRE est crucial pour aider les personnes éloignées du marché du travail, y compris les PSDH, à retrouver une activité professionnelle. Il offre une solution financièrement avantageuse aux employeurs et permet une flexibilité contractuelle qui favorise une réinsertion progressive.

**Brève description :**

Le modèle du CRE peut être facilement adapté dans d'autres contextes pour encourager l'embauche de groupes sous-représentés. Le soutien financier important qu'il propose en fait un outil universel pour promouvoir l'inclusion tout en réduisant les coûts pour les employeurs, créant ainsi un équilibre entre impact social et viabilité économique.